



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260601-D_2026_7_20-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_7_20

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Accord de principe sur le
dépôt de dossier au Dispositif
104 du FEADER : protéger
collectivement le foncier
agricole**

L' an deux mille vingt six, le lundi 01 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 26 Mai 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Pouvoirs :

Madame FOURNIER Claudine a donné pouvoir à Madame BISCARAT Marie-Hélène

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIER Claudine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Thierry Bruyère-Isnard, Vice-président en charge de l'agriculture et du PAIT introduit la mesure 104 du Feader. Cette mesure permet la réalisation d'actions dans un cadre collectif en faveur de la protection du foncier.

Il est proposé de financer une étude à l'échelle de 4 territoires, en consolidation des démarches territoriales convergentes :

Le Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) de l'Ardèche Méridionale, labellisé niveau 2 en novembre 2024, qui engage les CC Gorges de l'Ardèche, Pays Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes depuis 2021.

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) Sud Ardèche, couvrant les CC Gorges de l'Ardèche et DRAGA, dont le périmètre pourra être étendu aux communes de plaine du Pays des Vans en Cévennes. Le Plan Pastoral du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche couvre une partie des communes de montagne.

L'étude se concentrera exclusivement sur les espaces agricoles fonctionnels, productifs et mécanisables, en complément de la politique conduite sur les espaces pastoraux, dont le périmètre est défini de la manière suivante :

- Délimitation cartographique du foncier agricole : identifier l'espace agricole fonctionnel, en distinguant les parcelles irriguées/irrigables du reste et en identifiant des secteurs à reconquérir.

- Identifier les friches agricoles et les parcelles sous-exploitées. Les données seront le fruit d'un croisement entre images satellites et observation de terrain. Ces friches seront caractérisées, permettant d'évaluer la difficulté et le coût de remise en état.

À la suite de cette étude, une animation foncière pourra être effectuée en régie. L'objectif de cette seconde étape sera de dynamiser le marché foncier en créant de nouvelles opportunités pour les porteurs de projet ou les exploitants en place.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche se propose pour être le coordinateur du groupement des collectivités, étant à la croisée du PAiT et du Plan Pastoral Sud Ardèche. Une convention de partenariat viendra fixer les modalités de coopération et financières. Ci-dessous le plan de financement prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260601-D_2026_7_20-DE

STRUCTURE	EUROS
CC Gorges de l'Ardèche	2 140
CC Pays des Vans en Cévennes	2 140
CC Pays Beaume Drobie	2 140
CC DRAGA	2 140
FEADER	3 440
Total prévisionnel	12 000€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

APPROUVE le principe de solliciter une aide sur le dispositif 104 du FEADER pour la réalisation au titre de la protection du foncier agricole,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire pour la bonne réalisation de l'opération.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 01/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le